



## Liquidation judiciaire contrat location materiel telesurveillance

Par **AurelieA**, le **12/06/2022** à **19:25**

Bonjour,

je fais partie des nombreuses personnes ayant signé des contrats auprès de fournisseurs de services de telesurveillance et videosurveillance "à la confiance".

Locataire d un local commercial.

Recommandé par un ami (qui au final m avait envoyé en "eclairer"... ) j'ai accordé toute ma confiance à un commercial de la société R\*\*\*.

mise en place d un systeme d'alarme et video surveillance "en dessous du prix du marché car tu as été envoyée par "x" : je te fournis ce service à perte"

le principe serait un achat : le materiel m appartiendrait integralement.

Tout est assuré, protégé et "all inclusive".

Il m annonce un montant inferieur à 8000€ pour 5 camera et 6 capteurs de fenetres

N'y connaissant rien, je valide en demandant un paiement echelonné : Ce à quoi il me dit c est bon c est deja prevu.

Prise de court (meme si cela n excuse rien) je lui dis clairement "signer à la confiance".

La confiance me coute plus de 15000€ : finalement c est un contrat bail avec la bnp.

J apprends que je n ai pas d assurance, que le materiel ne m appartient pas. Tout se passe tres mal avant meme l installation qui prend plus d un mois et demi de retard et un sacage de mes murs.

J'avais bien acté que 4 des cameras seraient dans des box de soins esthetiques incluant la nudité des clients et que je voulais etre sure que ce soit ok : PAS DE pROBLEME

Soit disant il s occupe de tout avec la prefecture. les zones seront floutées, j'en passe et des meilleures.

Quasi 1 an post installation, le commissariat m appelle pour m informer que les 4 cameras ne sont pas validées. Lorsque j informe pour la énième fois d un probleme, je me fais pourrir et traiter de menteuse. Que jamais on ne m aurait assuré cela (pourquoi j aurais fait installer 4 cameras interdites...?...)

Bref à ce jour, aucun recours amiable n a été possible : j ai été menacé de poursuite pour diffamations car j'ai voulu informer la société bancaire des agissements ce groupe.

j'envisage 2 solutions et souhaite un avis constructif :

premierement : Dans le cas ou je viendrai à céder mon bail à un nouveau locataire, celui ci peut il recupérer les contrats?

le fournisseur et le bailleur bancaire peuvent ils s'y opposer?

Deuxièmement : étant en questionnement sur une eventuelle liquidation judiciaire, quelles pourraient être les recours à mon encontre du fournisseur et bailleur bancaire suite à la cessation de paiement?

Ne souhaitant pas mettre ma proprietaire en difficulté, je compte quoi qu'il arrive quitter mon local commercial avant le gel de mes comptes : serait il preferable que je demonte tout le materiel en vue de la restitution post liquidation?

D'ailleurs, d apres le contrat, et si j ai bien lu entre les lignes : je suis responsable du demontage et de la dite restitution?

j'ai donc 3 contrats : credit bail sur le materiel aupres d un organisme bancaire,

contrat de maintenance (gracieusement offert pour me faire taire mais ils ne l honorent pas)

Contrat de télésurveillance.

Merci par avance